



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**HDIM 2017 - Session de travail 6 :**  
**Liberté de religion ou de conviction – Droit de réponse de la France**

La France souhaiterait exercer son droit de réponse par rapport à plusieurs interventions faites aujourd'hui :

1) La France défend la liberté de religion ou de conviction, pour tous les individus, quelle que soit leur appartenance religieuse. C'est vrai pour les Français de confession musulmane comme pour tous les citoyens.

L'islam est la deuxième religion de France. Elle a toute sa place dans notre pays. La loi de 1905 s'applique à l'islam, comme aux autres religions, et lui garantit un cadre pour le libre exercice du culte.

Le burkini, auquel a fait référence la panéliste, n'est pas interdit en France. En 2016, une vingtaine de municipalités (sur 36 000) ont interdit le burkini par arrêté municipal. Tous ces arrêtés ont été invalidés très rapidement par la justice (le Conseil d'Etat) qui a considéré que cette interdiction « a porté une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ».

Il n'y a pas non plus en France de « fermetures arbitraires des lieux de cultes », puisque celle-ci fait l'objet d'un contrôle juridictionnel du juge administratif.

La loi de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ne porte pas sur les signes religieux et s'applique à tous les individus de manière égale. L'interdiction qu'elle prescrit dans l'espace public s'applique en effet à toutes les tenues destinées à dissimuler son visage. Le port de ces tenues n'est pas interdit en tant qu'il serait l'expression de croyances religieuses, mais, d'une part, parce qu'il est contraire aux règles de base du vivre-ensemble et, d'autre part, pour des raisons de sécurité. La Cour EDH, dans un arrêt du 1er juillet 2014, a jugé que cette législation n'était pas contraire à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

2) En réponse à la CALPC : la FECRIS (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme) est une association d'aide aux victimes de dérives sectaires. C'est à ce titre qu'elle est soutenue par le gouvernement français qui n'entend pas cesser de la soutenir pour ses activités en France.

3) Le délégué de la Fédération de Russie s'est dit préoccupé par la situation en France au motif que le port de signes religieux y est interdit dans l'espace public. Je suis au regret de lui dire que c'est faux et l'invite à se rendre en France. Il y verra un espace public plein de signes religieux, y compris, par exemple, la présence visible des Témoins de Jéhovah qui, à la différence de la Russie, bénéficient en France de la liberté religieuse. J'invite la délégation russe à mieux s'informer avant de faire des déclarations erronées.